



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 15 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

Quorum : 8

Nombre de présents : 10

Participaient à la réunion :

- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Il demande la désignation d'un secrétaire de séance. M. Guillaume DAUPHANT est désigné secrétaire séance.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du bureau du 07 juillet 2022

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	MUR SUR ALLIER	Chemin de Mur	MONTEIL	33 649,14 €

3. Convention Joze – SBL : extension AEP impasse des Fours à Chaux

Dans le cadre de l'urbanisation de l'impasse des Fours à Chaux à JOZE, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Joze (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (95m) : 19 600,00 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Joze est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 45m : $19\,600,00 \times (45/95) = 8\,820 \text{ € TTC}$

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Joze sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. TRAVAUX CEBAZAT– VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT CAMSBL N°1 (AC SBL-CAM) – SIGNATURE MARCHÉ :

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de CEBAZAT, rue de Gerzat, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus. Le montant du projet s'élève à 392 000 € HT.

- CEBAZAT – rue de GERZAT : 140m Fonte 60mm + 330m Fonte 100mm +340m Fonte 250mm + 69 branchements

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin de désigner la CAM comme coordonnateur du Marché Subséquent
- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-CAM
- D'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. TRAVAUX VASSEL – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT SBLVASSEL1 (AC SBL-SIAREC) – SIGNATURE DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de VASSEL (Chemin de la Rivaille), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec la commune de VASSEL pour l'assainissement des eaux pluviales.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAEP de la Basse Limagne.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 68 000 € HT.

- **Vassel : renouvellement conduite F150 sur 220 m + reprise de 10 branchements**

Le Bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- De nommer le SIAEP de la Basse Limagne comme coordonnateur du marché subséquent
- D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. TRAVAUX MALINTRAT – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE SUBSEQUENT SBL6 (AC SBL-SIAREC) – SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de MALINTRAT (Avenue de la Joselle), des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus. Le montant du projet s'élève à 59 500 € HT.

- **MALINTRAT – Avenue de la Joselle : 220 m conduite + 5 branchements**

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- D'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. TRAVAUX RAVEL – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE SUBSEQUENT MS6 (AC SBL) – SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre des travaux de voirie devant être réalisés sur la commune de RAVEL, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus. Le montant du projet s'élève à 120 000 € HT.

- **RAVEL – impasse de Lamias : 60 m Fonte 150mm + 45m Fonte 60mm + 5 branchements : 36 000€**
- **RAVEL – CHEZ Farioux : 290m fonte 100 + 50m PEHD 60 + 6 branchements : 84 000 €**

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL
- D'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. TRAVAUX CHAURIAT – VALIDATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT SIARECSBL2 (AC SBL-SIAREC) – SIGNATURE DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de CHAURIAT (rue des Tisserands), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 28 000 € HT.

- ✓ Rue des Tisserands : renouvellement conduite Fonte 60mm sur 60m + reprise de 6 branchements

Le bureau doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- De nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent
- D'autoriser le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS GENERALES :

M. LEVI-ALVARES : Dans les consultations, note-t-on une évolution de prix ?

M. le Président : Les consultations se font par le biais des accords-cadres donc, pour le moment, nous sommes moins impactés. Les évolutions de prix se font par rapport aux index. Mais on risque d'avoir des dénonciations des accords, car les formules de réactualisation ne couvrent pas la hausse des matières premières et de l'énergie. Pour le moment, les entreprises jouent le jeu.

M. DAUPHANT : pour le moment, il y a encore un peu de marge de manœuvre, mais il faut se préparer à ce que ça ne soit plus le cas.

M. le Président donne en exemple les réponses à l'AC SBL-CAM pour le marché de Gerzat, vu en CAO avant le Bureau. Eurovia a fait un gros rabais (10,63%) parce qu'ils sont déjà attributaires de l'assainissement par la CAM.

M. RUET : Quand on prend le + cher et le – cher, il y a environ 36 % d'écart. C'est-à-dire que les entreprises ont encore une certaine marge de manœuvre.

M. DAUPHANT : les entreprises ont encore du stock de matière première (canalisations...), qu'ils vendent au prix de la période d'achat, mais quand ce stock sera écoulé, les prix risquent d'augmenter.

M. DUMAS : les accords-cadres sont signés pour combien de temps ?

M. le Président : 4 ans maximum.

M. LEVI-ALVARES : quel est le pourcentage de renouvellement de canalisations pour 2021 ?

M. RUET : on est au-dessus de 1,12 %.

M. le Président : on voudrait bien maintenir ces 1,12 %, mais ça sera difficile.

M. RUET : en étant à 1,12 % on rattrape le manque à gagner des années précédentes, car on est actuellement à 0,77 % sur les 5 dernières années. L'objectif serait de tendre sur 5 années vers 1%. Sur la CAM, l'indice linéaire de perte est très mauvais (9 m³/km/j). Sur le SBL, il est de 3, ce qui est bon (sur le SBL : on perd l'équivalent en volume d' 1 bassin olympique par jour, sur la CAM : 4 bassins).

Connaitre ces chiffres est bien, mais ce qu'il faut surtout c'est se demander quel est le plan d'action pour réduire les pertes.

L'état du parc compteur est bon au SBL. A la CAM, on ne sait pas.

M. CARMIER : sur la CAM, on est en train de faire un schéma directeur.

M. LEVI-ALVARES : la connaissance du réseau est mauvaise à la CAM : seulement 49 %.

M. RUET : il y a des actions rapides à mettre en œuvre pour la CAM car passer de 9 à 3, cela signifie que la CAM peut dégager une somme de 250 000 € à affecter à cette recherche de fuite. Il y a des spécialistes engagés sur l'amélioration des rendements de réseau.

M. le Président : aujourd'hui, on a identifié 80 % de notre réseau. On a 20% d'inconnu. On doit arriver à moins car cela nous pénalise encore.

M. RUET : peu importe la connaissance du réseau, car on peut avoir un réseau récent et bien connu, mais mal posé et très fuyard.

La surveillance du réseau est normalement de la responsabilité de l'exploitant. Ils ont tous les outils pour le faire (Guttermann).

9. SEMERAP – GEL DES TARIFS 2021

Suite à notre demande, la SEMERAP n'a pas augmenté ses tarifs en 2021, et nous nous étions engagés à compenser la perte subit par la SEMERAP.

Nous avons reçu les factures une pour la part fixe de 3952.54 € et une pour la part variable de 13406.66 €

Nous devons délibérer au comité syndical pour autoriser le paiement de ces deux factures

Observations :

M. LEVI-ALVARES : je n'ai pas de problème sur le principe, mais comment les montants sont-ils calculés ?

M. le Président : tous les ans, on a une réactualisation selon la formule de révision. Là, on a fait le calcul de la différence entre ce qu'ils auraient dû toucher avec la réactualisation et ce qu'ils ont touché effectivement en maintenant leurs tarifs.

Une explication technique existe. Le débat qu'on a eu concerne le fait qu'il aurait fallu un avenant.

M. RUET : c'est la raison pour laquelle je voterai contre au comité syndical. Il aurait fallu un avenant. Ce montant-là n'apparaît pas sur les factures des abonnés.

C'est le syndicat qui le prend à son compte, et ce n'est pas normal car cela n'est pas contractuel. On n'est pas bon au niveau juridique sur ce point.

M. LEVI-ALVARES : la prochaine fois, il faudrait ne pas voter ça a posteriori. Il faudrait donner un avis avant.

M. le Président : c'est vrai. Cela avait été évoqué en DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), mais pas délibéré.

M. LEVI-ALVARES : Et si les délégués votent non lors du comité syndical ?

M. le Président : alors on ne paiera pas.

M. DUMAS : en 2022, on n'est pas dans cette configuration ?

M. le Président : non parce que c'est SEMERAP qui a demandé le gel des tarifs.

10. SEMERAP – PARTICIPATION DU SBL AU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SEMERAP

Nous devons valider la demande de la SEMERAP sur la participation du SBL.

La SPL nous a fait parvenir un CEP « virtuel » pour 2022 montrant les incidences des augmentations tarifaires qu'elle subit EDF GAZ produits de traitements etc

En fonction des propositions du bureau, nous devons réaliser une DM pour pouvoir honorer cette dépense en appliquant les consignes de la trésorerie sur l'imputation comptable de cette somme mais aussi sur le fait que nous devons laisser à notre exploitant une partie de la somme demandée à sa charge.

La Semerap a demandé à ce que chaque actionnaire désigne un délégué pour suivre la mise en œuvre du plan de redressement. Monsieur le Président propose que ce soit M. RUET.

M. RUET : en 2018 un avenant a été fait qui fixait les tarifs. Les montants devraient être ceux réactualisés par rapport à la formule de base de 2018, ce qui est normal, c'est l'esprit du contrat. Mais cela n'apparaît pas dans le CEP proposé.

Monsieur le Président : la théorie de l'imprévision impose à l'exploitant de garder une partie de la hausse à sa charge.

M. LEVI-ALVARES : cette circulaire n'a aucune valeur contraignante pour les collectivités. C'est une possibilité pour éviter des contentieux.

Monsieur le Président : c'est venu dans un contexte très particulier, qu'est la situation financière très inconfortable de la Semerap. Le SBL a fait un bureau en juin, demandant à la Semerap un plan de redressement pour régler le problème. Des choses sont en train de se faire. Un nouvel organigramme va être adopté. Fin 2022, on sera à 150 salariés, donc déjà 15 de moins. Il en faudrait encore quelques-uns. Il y a une réorganisation du travail avec une diminution du nombre de process. Il y a eu accord avec les organisations syndicales pour le gel de la prime au mois d'août (et en discussion pour celle de décembre). Il y a une révision des contrats pour les voitures...

Le conflit avec SM se termine, et il devrait se solder par une recette d'environ 1M€. Mais ce sont des gains exceptionnels. Il faut se baser sur le fixe.

Aujourd'hui, on doit valider le principe de participer financièrement, et déterminer le montant qu'on va proposer au Comité (moins de 457 000 €). La délibération doit être très précise sur le plan juridique et fiscal. Cela va engendrer une décision modificative.

Dans les autres syndicats : le SIAEP de la Plaine de Riom a donné 75 000 € et augmenté de 5 € l'abonnement, ce qui représente une somme de 150 000 €. Le SIAREC a augmenté ses tarifs pour un apport de 203 000 €.

Observations :

M. LEVI-ALVARES : sur le principe de prendre en charge une partie de l'inflation, il n'est pas choqué. Mais il faut des précisions :

- 457 000 € par rapport à 4M€, cela fait 11% d'augmentation pour l'année 2022. Quelle justification ?
- La présentation qui est faite du compte d'exploitation est par poste technique, on ne voit pas sur quelles bases se sont situées ces hausses. Il faut doubler ce document d'un autre montrant exactement où se situent les augmentations (exemple : énergie électrique, on a 70% d'augmentation, frais de structure on a 45 % de hausse). Qu'est ce qui justifie des hausses pareilles. Il faudrait demander les postes sur lesquels les dérapages ont eu lieu ?
- Comment le CEP a-t-il été calculé pour le SBL par rapport aux autres structures ?

Monsieur le Président : au dernier bureau, on a fait un bureau extraordinaire, où les responsables de la Semerap sont venus à 5 pour expliquer les choses. On leur a dit que s'il n'y avait pas de projet de réorganisation de la société, on ne paierait pas. On pense que certains chiffres qui nous ont été présentés à l'époque ont été posés à la masse.

M.RUET : fait une synthèse. Il faut prendre le problème au départ. Initialement, avant le problème de hausse importante des coûts de l'énergie et des produits réactifs, la Semerap avait déjà ses comptes dans le négatif. À l'origine, M. RUET a été missionné pour contrôler l'application du contrat d'affermage. En repartant de 2018, il y avait un CEP un peu plus détaillé. Selon les résultats financiers présentés sur les CARE, SEMERAP avait des excédents de + d'1M€ par an (ce qui était à l'origine de la demande de révision du contrat).

On a eu des réunions pour revoir le CEP ligne à ligne, de manière bien détaillée. Lors de cette étude, on a vu, par exemple, qu'ils ne réparaient pas 250 fuites par an, mais plutôt 80, donc le but était de réactualiser sur les bons chiffres pour avoir 5% de marge et pas 20% au final pour le délégataire. Nous avons eu quelques réunions, avec un dialogue de sourds car on n'avait jamais les éléments. A la fin, on a eu le rapport de la cour des comptes qui est venu se confondre avec cette négociation. On a demandé à M. ABELARD de refaire un CEP.

Dans le CEP présenté par M. ABELARD il y a 15 jours, il a repris le CEP de l'avenant de 2018, sur lequel on peut se baser (les lignes des tarifs actuels, ce sont les postes de 2018 sur lesquels il a mis un coefficient de 1.4) mais en modifiant simplement. Le taux horaire de la main d'œuvre sur tous les postes et modifié les primes fixes de l'énergie, et il n'a pas apporté de modification sur la gestion actuelle du réseau. Donc tout ceci n'a pas de sens et démontre un manque de discernement... Il a donné le document au format Excel et on peut voir ce qu'il a fait en rendant visible les cellules cachées.

Si on suivait la formule de révision, on devrait être à 4,031M €. Il y a une incohérence entre ce qui devrait être fait, ce qui est proposé.

Analyse : c'est une vision à minima de la problématique. On modifie artificiellement les chiffres pour arriver au montant qu'on veut.

Dans le courrier, on a bien précisé qu'on ne voulait pas compenser les erreurs de gestion de la Semerap.

M. LEVI-ALVARES : pourquoi le Conseil d'administration de la Semerap vote des tarifs supérieurs à ceux des contrats ?

Monsieur le Président : pour tous les travaux qui sont faits en dehors des contrats d'affermage. Mais ils ne sont pas applicables dans les contrats.

M. LANGLAIS : est-ce que M. ABELARD est le seul responsable de ces chiffres ?

Monsieur le Président : quand il a été mis sur ce poste, c'était conditionné à l'embauche d'un directeur technique qui serait responsable des contrats. Cela ne s'est pas fait, et c'est lui qui garde la main mise sur les contrats.

M. RUET : il n'a rien contre lui personnellement, mais c'est la qualité de son travail qui est en jeu.

M. LEVI-ALVARES : qu'en pensent les collègues des autres syndicats ?

Monsieur le Président : un peu comme nous.

M. DAUPHANT : quand M. JAUTZY est parti, on n'avait personne d'autre. On l'a mis en place pour 1 an, et on devait revoter pour le maintenir sur son poste ou non, ce qui n'a jamais été fait.

M. RUET : il faut faire une réponse par rapport à ce qu'il a envoyé.

Monsieur le Président : ok. Lors du comité syndical du 6 octobre, il faut qu'il vienne pour pouvoir présenter où il en est, et qu'il justifie ses chiffres.

M. DAUPHANT : financièrement, on peut s'engager sur la somme qui est justifiée.

M. RUET : on s'était engagé pour faire une révision du contrat, pour revoir les chiffres.

Monsieur le Président : on peut revoir le contrat à minima, et ensuite, on part sur des prestations de service à l'année.

M. RUET : ce ne sont pas les mêmes rémunérations. Le prestataire ne peut pas se rémunérer par rapport au client final. Aujourd'hui, on est pris à la gorge, si le tribunal est saisi, il peut mettre la société en liquidation.

Il faut qu'on se mette d'accord sur une somme pour éviter que la société ne coule, mais ce n'est qu'un prêt qui devra être restitué avec des modalités à définir. Mais il faut quand même réaliser un vrai CEP, en fixant une date limite.

Monsieur le Président : il faut prendre rendez-vous avec le DAF.

M. RUET : il faut un plan d'action avec des dates. Dans les formules de révision, il faudrait rajouter un indice de performance : si tous les ans, les objectifs ne sont pas atteints, Semerap verrait sa rémunération baisser.

M. LEVI-ALVARES : ce que dit le mail de la trésorière est qu'on peut compenser temporairement des charges extra contractuelles.

Tout ce qui est soumis à variation exceptionnelle est déjà dans les indices. Donc là, on n'est pas dans un dispositif extra contractuel. On devrait être tenu d'appliquer la clause de révision.

Monsieur le Président : visiblement, on peut le faire car cela a été accepté pour d'autres syndicats.

M.RUET : on est d'accord sur les charges extra contractuelles. Mais il faut traiter ce sujet à part en le distinguant de la renégociation de contrat, telle que définie au chap. 13 article 74 du contrat.

M. LEVI-ALVARES : est-ce qu'on ne peut pas proposer un accord connexe d'environ 250 000 €, en disant qu'un complément pourra être accordé dans le cadre d'une renégociation contractuelle.

M.RUET : ça peut être une sorte de soulte libérée dès lors que la société améliore sa situation.

On peut continuer à refuser de leur donner la somme, mais quelles seront les conséquences ? Il faut les donner sous certaines conditions. On peut récupérer la somme sur la durée résiduelle du contrat, en les incitant à travailler mieux qu'actuellement. On n'a pas les moyens tout de suite de se passer de la Semerap et de mettre en place tout de suite une solution alternative.

M. LEVI-ALVARES : je ne comprends pas pourquoi on est désarmés ? En principe, au bout d'un an, dans ce cas, le directeur est viré.

M.RUET : on est censé pouvoir faire confiance au délégataire et supposer qu'il ne va pas amener la société dans le mur. Jusqu'il y a peu de temps, le discours était que tout va bien, et tant qu'on n'arrivait pas à l'extrême, le SBL le croyait.

M. DUMAS : le SIAREC a accepté le document qu'on leur a donné. Il n'y a pas loin de 15% d'augmentation. Les explications données au SIAREC ne sont pas les mêmes.

Un des problèmes est qu'il n'y a pas de distinction entre la casquette de président de syndicat et président ou vice-président de la Semerap. Le même élu peut être amené parfois faire des choix contradictoires.

M. CARMIER : il va peut-être falloir se projeter plus loin car il n'est pas sûr que la Semerap s'en sorte.

Monsieur le Président : on en parle et on a déjà envisagé des hypothèses. Pour gérer l'exploitation, on devrait pouvoir y arriver, mais il y a des services qui étaient mutualisés et qu'on ne pourra pas reprendre (ex : service SIG...)

M.RUET : il n'y a pas de gros manquements, mais il y a des perfectionnements possibles à la Semerap.

M. LEVI-ALVARES : si le système implose du jour au lendemain, on n'est pas prêts. Les communes de la CAM ne seront pas les plus pénalisées car elles ont un plan B (retour à la CAM).

M.RUET : il faut savoir comment les autres syndicats ont contractualisé cette augmentation. Contractuellement, il faut renégocier une somme (voire en 2 fois), et qui conditionne la renégociation du contrat (comme une soulte). On peut proposer le versement en 2 fois, et conditionner le versement de la 2^{ème} tranche au résultat réel de la société en 2022. Il faut la conditionner au redressement de la situation, et si cela ne fonctionne pas, le directeur met son poste en jeu. Il faut faire un courrier, en énumérant les conditions, et en demandant une justification trimestrielle.

M. CARMIER : il aurait fallu que les 3 syndicats aient la même position, mais c'est trop tard.

M. DUMAS : l'idée de fond est la même : sauver la Semerap.

M. LEVI-ALVARES : il faudrait évaluer le montant qu'on va leur donner en se basant sur une inflation de 8% donc environ 320 000 €, avec les conditions prévues.

M. CARMIER : dans ce cas, ils ne s'en sortent pas. Il leur manque 800 000 €.

M. LEVI-ALVARES : il faut assortir la 1^{ère} tranche au fait que les actionnaires participent tous financièrement.

M. RUET : la base de la réflexion est de dire qu'il s'agit d'une avance qu'on leur fait, mais on la récupérera sous une forme ou une autre dans la renégociation du contrat.

Monsieur le Président : le syndicat va rédiger rapidement un nouveau courrier, proposant le versement en 2 fois d'un montant total de 400 000 €, et reprenant les conditions proposées pour le versement. Le syndicat devra avoir reçu des éléments de réponse avant le comité du 6 octobre pour présenter le point à l'ordre du jour.

11. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du bureau syndical du 17 novembre 2022

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le 17/11/2022

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

